

CYCLE 2

FORMATION DE GESTALT-PRATICIEN

FICHE DE PRESENTATION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Cycle 2 de formation de Gestalt-Praticien se déroule sur 2 ans. Il vise à exercer son métier en utilisant les ressources de la Gestalt :

- le fond philosophique, humaniste et existentiel,
- la posture dialogale et engagée.

Votre dossier de candidature pour la nouvelle promotion de Cycle 2 (2026-2028) devra être envoyé au secrétariat sous **format digital et papier** avant le **lundi 6 octobre 2025** (*Merci de bien vouloir respecter ce délai*)

N.B. : le jury d'admission se réunit pour examiner votre candidature et se prononce sur votre admission en Cycle 2. La décision vous sera envoyée **par mail le 31 octobre 2025** dernier délai. En cas d'admission, vous recevrez un **engagement financier**.

Afin d'officialiser votre inscription, vous avez la responsabilité de nous renvoyer cet **engagement financier** rempli et signé avant **le 15 novembre 2025**.

PRÉ-REQUIS POUR CANDIDATER

- Avoir réalisé un entretien de conseil et d'orientation avec le coordinateur de formation.
- Avoir effectué l'ensemble du Cycle 1 de "Formation initiale à la Gestalt" ou avoir reçu des équivalences validées par Champ-G au cours de l'entretien d'orientation avec le coordinateur de formation.
- Avoir un niveau Bac + 3 minimum.
- Avoir accompli une psychothérapie personnelle approfondie de 2 années consécutives minimum (70 séances de 45 minutes), de préférence en Gestalt-thérapie. Il est recommandé d'avoir une expérience de thérapie de groupe d'un an et de ne pas arrêter sa thérapie durant toute la durée de la formation.

PUBLIC

- Toute personne souhaitant s'engager dans une formation de reconversion professionnelle.
- Professionnels souhaitant acquérir et développer la posture de Gestalt-Praticien dans sa profession (psychologues, manager, coachs, consultants, enseignants, professionnels du secteur médico-social, éducatif, relation d'aide...).
- Toute personne souhaitant s'engager dans un cycle 3 de formation à la Gestalt Thérapie du Lien.

NATURE DE L'ACTION

- Adaptation et développement des compétences.
- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
- Acquérir une posture relationnelle et une éthique qui permettent la croissance de ceux qui seront accompagnés.

OBJECTIFS ET COMPETENCES VISES

- Former des professionnels de l'accompagnement et développer leurs compétences réflexives, somato-affectives et relationnelles.
- Leur permettre d'exercer leur métier en utilisant les ressources de la Gestalt-thérapie dans leur champ d'activité : social, éducatif, sanitaire, pédagogie, formation, intervention en entreprise, psychothérapie, coaching...
- Acquérir les savoirs, les savoir-être et savoir-faire de la Gestalt-thérapie.

COMPÉTENCES RÉFLEXIVES

- Régulation à la frontière-contact avec les concepts de champ, de cycle de contact, d'ajustement créateur
- Capacité à la suspension du jugement
- Attention et observation engagée de la situation
- Ouverture aux différents regards humanistes, sociologiques

COMPÉTENCES SOMATO-AFFECTIVES

- Résonance et auto-régulation émotionnelle
- Engagement dans la situation
- Attention à l'impact de chaque intervention
- Conscience de ses ressources et fragilités

COMPÉTENCES INTERACTIVES

- Capacité à poser un cadre
- Capacité à écouter, à créer et à maintenir un contact, puis une relation
- Capacité à verbaliser ses affects et à les réfléchir dans certaines situations
- Savoir vivre dans un groupe, rester régulé et prendre sa place

OSSATURE DU CYCLE DE FORMATION

Le Cycle 2 comprend **48 jours (336 heures)**, d'une durée moyenne de 7 heures par jour.

- 3 jours de formation en résidentiel (constitution du groupe).
- 18 jours de formations thématiques en non résidentiel
- 10 journées d'entraînement à la pratique en non résidentiel (EP)
- 2 jours de formation en résidentiel (clôture du Cycle 2).
- 5 journées de formation avec le formateur référent de votre promotion (fil rouge)
- 10 journées de formation de thérapie didactique de groupe (GTD)

CONTENUS DES SESSIONS DE FORMATION

- Les fondements de la Gestalt-thérapie
- La phénoménologie, l'existentialisme et les données existentielles
- La psychanalyse, la Gestalt-psychologie
- Les différentes branches de la Gestalt-thérapie aujourd'hui
- Les bases de la socio-clinique

ÉLÉMENTS DE PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE

- Les grands repères concernant les types de personnalité
- Savoir accompagner et orienter les personnes en situation de vulnérabilité

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA POSTURE DU GESTALT-THÉRAPEUTE

- Relation pédagogique, éducative, thérapeutique ...
- Complexité du champ relationnel accompagnant-accompagné : notions de transfert et contre-transfert
- La posture de gestalt praticien et ses variations, selon les courants et les contextes
- La méthodologie d'accompagnement : accordage somato-affectif, relation dialogale, exploration de la nouveauté et voies de changement
- Rester authentique et intègre dans une relation d'accompagnement : quoi dire, quoi faire ?

LA SITUATION DE GROUPE

- La notion de champ groupal
- Le groupe, sa dynamique, ses modes de régulation
- Prendre sa place, savoir repérer les rôles
- Développer sa créativité

CADRE, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Le cadre, les règles, les différents codes professionnels
- L'éthique, les valeurs, la responsabilité de l'accompagnant

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'enseignements théoriques, d'expérimentations en groupe et sous-groupes, practicums, jeux de rôles...
- Exposés des aspects théoriques de la Gestalt (philosophie, stratégie d'intervention), accompagnés d'expériences intégratives et de lectures commentées.
- Préparation à la pratique professionnelle : entraînement supervisé au travail d'accompagnement en face à face ou en groupe, analyse didactique de séquences d'accompagnement, développement du style personnel de la posture d'accompagnant.
- Entraînement à la lecture et à l'écriture, permettant d'évaluer l'intégration et l'assimilation des concepts de la Gestalt.
- Animation d'un atelier didactique pour votre groupe permettant d'évaluer vos compétences pédagogiques d'animation. (sens de la communication et de l'écoute, leadership, gestion du stress, sens de l'organisation, capacité d'adaptation, élaboration et maintien du cadre, application des concepts de la Gestalt...).

SUIVI ET SANCTION

- Feuille de présence émargées (**toute absence fera l'objet d'un travail compensatoire facturé en sus**)
- Attestation de fin de formation
- Certificat de Gestalt Praticien sous conditions de validation. (Ce certificat n'est pas un certificat d'accompagnement en Gestalt-thérapie mais un « **Certificat de Gestalt-Praticien** » permettant de faire de l'accompagnement en relation d'aide. Si le Stagiaire ne souhaite pas poursuivre sa formation au-delà du cycle 2, ce présent certificat ne lui permet pas de s'installer pour recevoir et accompagner des clients en psychothérapie) ;

EVALUATION DES ACQUIS DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (savoirs, savoir-être, savoir-faire)

La validation des connaissances et des compétences acquises en Cycle 2, donnant lieu à la délivrance de l'attestation de fin de formation et au certificat de Gestalt Praticien, prendra en compte l'évolution du stagiaire selon les 3 axes suivants :

- Assiduité à la formation : toute absence donnera lieu à un écrit compensatoire (facturé en sus). Au-delà de 2 jours d'absence, cela fera l'objet d'une décision du conseil pédagogique concernant la suite de votre formation.
- Évaluation continue :
 - 1 fiche de lecture écrite, présentée à l'oral devant le groupe,
 - Animation d'un atelier didactique par le stagiaire,
 - Exercices d'accompagnement (Practicum) devant un superviseur qui évalue les ressources et limites de la posture de l'accompagnant et les progrès à faire (minimum 5 fois dans le cursus lors des entraînements à la pratique).
- Ecrit intégratif de fin de première année (9 000 caractères, espaces compris. Soit environ 5 pages). Cet écrit fait l'objet d'une relecture par le formateur fil rouge et par deux stagiaires et est évalué par le formateur selon les critères suivants :
 - Implication personnelle,
 - Application et assimilation des concepts gestaltistes,
 - Capacité à prendre de la distance,
 - Forme de l'écrit et qualité de la rédaction,
 - Méthodologie : clarté de la question de départ, explicitation de la démarche suivie.
- Évaluation finale d'un écrit intégratif de fin de 2^e année (18 000 caractères, espaces compris. Soit environ 10 pages). Cet écrit fait l'objet d'une relecture par un formateur du conseil pédagogique et par au moins deux stagiaires. Il est évalué par le formateur. Il fera également l'objet d'une présentation orale en groupe.
Évaluation selon les critères suivants :
 - Implication personnelle,
 - Application et assimilation des concepts gestaltistes,
 - Capacité à prendre de la distance,
 - Forme de l'écrit et qualité de la rédaction,
 - Méthodologie : clarté de la question de départ, explicitation de la démarche suivie.
 - Forme de l'oral : fluidité de présentation et capacité à transmettre les concepts vus.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- La coordination d'ensemble de la formation est assurée par un membre du Conseil Pédagogique de l'institut, le "fil rouge". Il anime les sessions d'ouverture et de clôture de la formation ainsi que des journées d'évaluation continue et de suivi pédagogique.
- Les entraînements à la pratique sont assurés par un même formateur-superviseur tout au long du Cycle 2.
- Les formations thématiques sont animées par des formateurs certifiés en Gestalt Thérapie.
Les membres du conseil pédagogique sont consultés sur tous les projets pédagogiques et programmes de formation et participent au suivi pédagogique et à l'évaluation formative des stagiaires qui vise à mesurer l'acquisition de compétences professionnelles tout en favorisant le développement personnel du stagiaire. Le Conseil Pédagogique est donc consulté en commission lorsqu'un aménagement pédagogique personnalisé ou des domaines d'amélioration doivent être envisagés pour un stagiaire, voire un ajournement de la formation (difficultés relatives à la capacité d'apprentissage, d'adaptation et d'autonomie, difficultés liées à la posture réflexive, somato-affective et interactive, difficultés socio-psychologiques, non-respect du règlement intérieur...).

COÛT DE LA FORMATION¹

- Financement individuel : 199.50€/jr soit 9676 € (pour 48 jours + prix de la lecture des écrits professionnels) - *Ce tarif ne comprend pas les frais de restauration et d'hébergement.*
- Financement sous convention : 259€/jr soit 12 562 € (pour 48 jours + prix de la lecture des écrits professionnels) - *Ce tarif ne comprend pas les frais de restauration et d'hébergement.*

Les frais de restauration et d'hébergement pour les stages en résidentiels (5 jours) ne sont pas inclus dans le montant total indiqué ci-dessus. Compter environ 90€/jour et par personne. La facturation vous sera adressée par Champ-G et sera à régler avant le démarrage du stage.

LIEUX DE LA FORMATION

Les regroupements se dérouleront :

- soit en résidentiel pour le premier et le dernier stage,
- soit dans les locaux de l'Institut ou proche de Lille,
- soit par visio-formation en cas de restrictions de regroupements, de déplacements...

Pour toute personne en situation d'handicap, merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'aménagement du cadre de la formation.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Le dossier de candidature pour la prochaine promotion doit être déposé au secrétariat, sous format digital et papier, au plus tard **6 octobre 2025**. Tout dossier incomplet ou remis en retard, ne sera pas considéré comme prioritaire.

Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre dactylographiée explicitant vos motivations à entreprendre la formation,
- Un curriculum vitae détaillé : situation familiale, diplômes, fonctions professionnelles exercées, intérêts extra-professionnels, thérapies suivies, formations suivies en Relation Humaines et Communication
- Tous les justificatifs détaillés (attestations de formation, copies des diplômes et suivis thérapeutiques, avec les volumes horaires),
- La fiche "résumé du dossier de candidature", intégralement remplie (fiche ci-jointe),
- 1 photo d'identité récente,
- Paiement des frais de candidature par virement bancaire ou par chèque : **130€**. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement ou de refus d'admission en cycle 2 par la commission,
- Les **conditions générales de vente** et le **règlement intérieur signés**.

FICHE RÉSUMÉ DU DOSSIER DE CANDIDATURE

À renvoyer sous format **digital** à l'attention du secrétariat (secretariat@champg.com)

Au plus tard le 6 octobre 2025

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Photo d'identité
Couleur (obligatoire et
récente)

Tél. personnel :

Courriel :

Activité professionnelle actuelle :

Intérêts :

Avez-vous une reconnaissance RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Si oui, quels sont vos besoins spécifiques afin que nous puissions étudier nos possibilités d'adaptation ?

Oui

Non

Diplômes obtenus (joindre photocopie ou attestation de formations suivies) :

Psychothérapie(s) suivie(s) (avec dates et nom du psychothérapeute) + attestations :

Expérience en Gestalt proprement dite (avec détails et total en heures et la copie des attestations de stage de cycle 1 à inclure) :

Mode de financement :

Conventiéonné (OPCO, Entreprise, Pôle Emploi...)

Individuel

Paiement de **130€** pour les frais de traitement de la candidature (Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement ou de refus d'admission en cycle 2 par la commission) par virement bancaire via le RIB en annexe ou par chèque ou espèce.

Signature des **Conditions Générales de Vente** et du **Règlement Intérieur** en annexe.

Fait à :

Le,

Signature :

ANNÉE	DU	AU	SOIT	LIEU	THEME	ANIMATEUR(S)
2026	jeu 22 janvier	ven 23 janvier	2j	CG-LILLE	Groupe de thérapie didactique	Nadège ROMER
2026	ven 20 février	dim 22 février	3j	CG-LILLE	Constitution du groupe	Yves SCHERPEREEL
2026	jeu 19 mars	ven 20 mars	2j	CG-LILLE	Groupe de thérapie didactique	Nadège ROMER
2026	jeu 9 avril	dim 12 avril	4j	CG-LILLE	Les racines de la Gestalt	Yves SCHERPEREEL Delphine BETHEGNIES
2026	sam 9 mai	dim 10 mai	2j	CG-LILLE	Entraînement à la pratique	Béatrice FOUCAULT
2026	jeu 14 mai	ven 15 mai	2j	CG-LILLE	Groupe de thérapie didactique	Nadège ROMER
2026	jeu 11 juin	dim 14 juin	4j	CG-LILLE	L'atout du corps dans la thérapie de groupe	Marie-France WOJCIK Isabelle DE DUTTO
2026	jeu 10 septembre	ven 11 septembre	2j	CG-LILLE	Groupe de thérapie didactique	Nadège ROMER
2026	ven 16 octobre	dim 18 octobre	3j	CG-LILLE	Entraînement à la pratique	Yves SCHERPEREEL Béatrice FOUCAULT
2026	jeu 5 novembre	jeu 5 novembre			Remise de l'écrit de 1ere année	
2026	jeu 10 décembre	ven 11 décembre	2j	CG-LILLE	Groupe de thérapie didactique	Nadège ROMER
2027	jeu 14 janvier	dim 17 janvier	4j	CG-LILLE	L'entre deux de la relation	Béatrice FOUCAULT Yves SCHERPEREEL
2027	sam 20 mars	dim 21 mars	2j	CG-LILLE	Entraînement à la pratique	Béatrice FOUCAULT
2027	ven 14 mai	dim 16 mai	3j	CG-LILLE	Introduction à la psychopathologie	Marie-France WOJCIK
2027	ven 2 juillet	dim 4 juillet	3j	CG-LILLE	La posture du Gestalt Thérapeute	Yves SCHERPEREEL Frédéric ASSELINEAU
2027	sam 11 septembre	dim 12 septembre	2j	CG-LILLE	Entraînement à la pratique	Béatrice FOUCAULT
2027	mer 15 septembre	mer 15 septembre			Remise de l'écrit de 2e année	
2027	jeu 11 novembre	dim 14 novembre	4j	CG-LILLE	Cadre, éthique et déontologie	Yves SCHERPEREEL Yolande DU FAYET DE LA TOUR
2028	sam 15 janvier	dim 16 janvier	2j	CG-LILLE	Entraînement à la pratique	Béatrice FOUCAULT
2028	sam 19 février	dim 20 février	2j	CG-LILLE	Clôture du groupe	Yves SCHERPEREEL

CG-LILLE = SPACES - Shake Building - 612, rue de la Chaude Rivière - 59800 LILLE



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Titulaire du compte/Account holder

SARL CHAMP G

**SPACES SHAKE BUILDING BUREAU 104
612 RUE DE LA CHAUDE RIVIERE
59800 LILLE**

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1350 7001 0000 6940 5210 451

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPLIL

Code Banque
13507

Code Guichet
00100

N° du compte
00694052104

Clé RIB
51

Domiciliation/Paying Bank
AG LA MADELEINE

édité le 22/07/2025



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Titulaire du compte/Account holder

SARL CHAMP G

**SPACES SHAKE BUILDING BUREAU 104
612 RUE DE LA CHAUDE RIVIERE
59800 LILLE**

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1350 7001 0000 6940 5210 451

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPLIL

Code Banque
13507

Code Guichet
00100

N° du compte
00694052104

Clé RIB
51

Domiciliation/Paying Bank
AG LA MADELEINE

édité le 22/07/2025



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Juillet 2025

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes **Conditions Générales de Vente** déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société **Champ-G** pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'**acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente**. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, la société **Champ-G** s'engage à fournir un contrat, ou la convention de formation (il est possible de fournir un devis sur demande). Le client est tenu de retourner à la société un exemplaire daté et signé, avec la mention "Bon pour accord".

Une attestation ayant valeur de certificat de réalisation de la formation est remise à l'issue de chaque Cycle de formation par courrier électronique (sauf cas particulier).

PRIX

Le prix de la formation s'entend hors taxes, étant indiqué que ces prestations sont exonérées de TVA en accord avec les articles 261-4-4° du CGI. Les prix sont valables jusqu'à la fin de l'année civile, les prix étant revus au 1^{er} janvier de chaque année pour chacune des formations proposées. Ce coût est exhaustif à l'exception des frais dits personnels du client (hébergement, transport et restauration) lesquels seront supportés par lui.

MODALITÉS DE PAIEMENT

FORMATIONS DITES COURTES

• Stages de Cycle 1 et de Formations Thématiques

Lors de son inscription, le client s'engage à régler par virement, ou par chèque un montant correspondant à 30% du prix de la formation dès l'expiration du délai de rétractation, repris à l'article suivant des présentes. Le parfait encaissement de ce règlement finalisera son inscription. Le solde restant sera réglé par le client avant le dernier jour de la formation dispensée.

• Formations de supervision didactique

Le client réglera le montant de la formation selon les modalités de paiement prévus par le contrat, soit à réception de la facture, soit après chaque stage suivi.

FORMATIONS PLURI-ANNUELLES

• Cycles 2 et 3

Le montant de ces formations est repris sur l'engagement financier signé par le client, lequel a valeur contractuelle. Le caractère définitif de l'engagement financier est subordonné à la validation du jury

d'admission au regard des prérequis nécessaires. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Champ-G ne reçoit pas l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client au tarif individuel.

RÉTRACTATION

En accord avec l'article L 6353-5 du Code du travail, le client peut librement se rétracter de son engagement dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat ou, dans l'hypothèse où le contrat a été conclu à distance et hors établissement (Internet notamment), dans un délai de 14 jours à compter du paiement de l'acompte, en accord avec les articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation.

Pour le calcul des délais visés ci-avant, le premier jour du délai débute le lendemain de l'acte d'achat (paiement de l'acompte). Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE SÉANCE DE FORMATION

Une fois le délai de rétractation passé, le contrat est ferme et définitif de sorte que le client est définitivement lié par les termes du contrat. En conséquence, le client sera tenu de payer la totalité du coût de la formation en cas d'abandon de la formation, de cessation anticipée et tout autre cause.

Par exception à ce qui précède, en accord avec l'article L 6353-7 du Code du travail, par suite de force majeure dûment reconnue, si le client est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat et, ainsi, l'Institut CHAMP-G remboursera alors, au besoin, prorata temporis le client des sommes déjà versés par lui et ce, en fonction de l'avancée de la formation dispensée. **Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse suivante : secretariat@chamapg.com accompagnée d'un justificatif permettant de reconnaître la force majeure** (un cas de force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et

indépendant de la volonté d'une personne. Juridiquement, la force majeure est susceptible de dégager une personne de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements contractuels). Aucune demande de report de sa participation à une formation ne sera acceptée pour les formations de Cycles 2 et 3. Le report de participation aux Cycle 1, formations didactiques et avancées nécessitera d'informer l'institut par mail (secretariat@champg.com) de son souhait, et sera traitée au cas par cas.

En cas d'inexécution de ses obligations par suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Champ-G ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail dans les meilleurs délais.

PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à n'utiliser ces documents que pour son utilité personnelle, et à ne pas transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents à un tiers.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le client est informé que Champ-G met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers de ses clients. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion de ses activités et sont destinées aux services habilités de Champ-G.

Les informations recueillies sont enregistrées informatiquement par Champ-G pour gérer les inscriptions, le suivi des dossiers des stagiaires et/ou de leurs référents de convention de formation, l'information sur les activités de l'institut pouvant être utile au stagiaire. La base légale du traitement est le logiciel SCOLANA (édité et développé par Softify (SAS) dont le Siège Social est situé 5 avenue du Général DE GAULLE 94160 SAINT-MANDÉ (FRANCE) / RCS Créteil 480 120 401 / Code APE 6202A / SIRET 48012040100025 / N° TVA FR67480120401 / Responsable : Coralie DALTON coralie@scolana.com). Les données collectées sont communiquées exclusivement en interne pour les usages précités. Softify traite les données des stagiaires, formateurs et prospects en suivant les instructions de Champ-G, n'exploite pas ces données pour son propre compte ni pour ses propres intérêts et ne distribue pas ces données. Ces données sont hébergées 100% en territoire UE. Ces données collectées à des fins d'adaptation de nos produits et services ou de prospection commerciale sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, du dernier contact ou de la fin de l'action de formation.

Le client peut accéder à ses données pour les rectifier à tout moment par mail ou courrier, pour demander leur effacement trois ans après la dernière formation clôturée ou la dernière prise de contact entre le client et l'institut, ou pour exercer son droit à la limitation du traitement des

données (avec précisions de la réclamation par mail pour suivi).

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement des données, le client peut contacter Champ-G par mail ou courrier : secretariat@champg.com ou au SPACES - Shake Building - 612, rue de la Chaude Rivière - 59 800 LILLE - 07 56 27 49 01.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au client que les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement. Le client reconnaît expressément, en signant les présentes, avoir été informé de ce droit, en acceptant les termes de cette clause relative à la gestion des données personnelles.

OBLIGATION DU CLIENT

Le client, dès lors qu'il s'inscrit est soumis aux obligations suivantes :

- respecter strictement le Règlement Intérieur (fourni en annexe du contrat de formation),
- faire ses meilleurs efforts pour la parfaite exécution de sa formation,
- se rendre disponible aux horaires et aux dates convenus,
- avertir immédiatement et par écrit Champ-G en cas de difficulté rencontrée et en cas d'impossibilité de suivre la formation souscrite,
- ne pas porter, directement ou indirectement, atteinte à l'image de Champ-G.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat, en ce compris l'ensemble des droits et obligations réciproques des Parties qui y sont stipulés, est soumis à la Loi française. Tout litige afférent à l'exécution du présent contrat sera de la compétence de la Juridiction du lieu de résidence du client.

Préalablement à tout litige, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable et, pour ce faire, une tentative de conciliation sera organisée entre les Parties, laquelle prendra la forme d'un entretien entre elles sur la demande écrite de l'une des Parties et, en cas d'échec, un procès-verbal de conciliation sera dressé et signé par les deux Parties.

Dans le cadre du droit à recourir à un médiateur en cas de litige, avant tout recours devant les tribunaux, à l'initiative exclusive du client (médiation du commerce coopératif et associé) : mediateur@mcca-mediation.fr ; les frais restent à la charge du client.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

L'institut Champ-G se réserve la possibilité de modifier et/ou de faire évoluer le présent règlement, à sa discrétion, et ce dans l'intérêt commun des utilisateurs.

Il est toutefois indiqué que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables, du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES & UTILISATEURS

(Articles L 6352-3 et suivants du Code du travail & Article R 6352-1 et suivants du Code du travail)

Dernière mise à jour : **03 avril 2025**

ARTICLE 1 - PROPOS LIMINAIRES

1.1 Conformément à la Loi, ce règlement intérieur (ci-après "le règlement") fixe les règles d'hygiène, de sécurité et, plus généralement, fixe un cadre normatif strict quant au comportement à adopter.

1.2 Ce règlement fixe également les règles disciplinaires à l'égard des Stagiaires.

1.3 Parce qu'il est destiné à organiser la vie aux seins des locaux de l'Institut CHAMP-G, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun, en quelque endroit qu'il se trouve : lieu de travail/formation, cuisine, parties communes, parking...

1.4 Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline, à l'hygiène et la sécurité, s'appliquent de façon générale, à toute personne qui se trouve dans les locaux de l'Institut CHAMP-G, qu'elle soit liée ou non par un contrat avec celle-ci.

1.5 Le règlement est annexé aux contrats des formateurs et des Stagiaires de sorte que ce dernier a une valeur contractuelle pour eux et qu'en vertu des stipulations de ces contrats, les formateurs et les Stagiaires se sont engagés à le respecter strictement.

1.6 Le refus de l'Utilisateur de se soumettre aux obligations et prescriptions du présent règlement intérieur peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

1.7 Pour les besoins du règlement, les définitions reprises ci-avant s'appliquent :

- **Stagiaire** : personne bénéficiant des formations.
- **Formateur** : intervenant extérieur dispensant les formations.
- **Utilisateurs** : l'ensemble des personnes se trouvant dans les locaux (en ce compris donc les Stagiaires, les formateurs et, plus généralement, toute personne qui se trouve dans les locaux de l'Institut CHAMP-G).
- **Locaux** : l'ensemble des locaux à usage collectif ou individuel.

ARTICLE 2 - HYGIÈNE

2.1 Chaque Utilisateur doit avoir pris connaissance des dispositions du présent article.

2.2 Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

2.3 Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

2.4 La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction de l'Institut CHAMP-G.

2.5 Il est strictement interdit de fumer sur les locaux. Cette interdiction s'applique également à l'utilisation des cigarettes électroniques.

2.6 Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux à l'exception des espaces aménagés à cet effet.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

3.1 Chaque Utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

3.2 Chaque Utilisateur doit prendre soin, en fonction de sa formation, et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles de ses collègues de travail.

3.3 Il est interdit de manipuler les matériels de secours (*extincteurs, brancards, etc.*) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

3.4 Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

3.5 Aucune porte intérieure ne doit rester fermée à clef.

3.6 Tout accident, même léger, doit être porté à la connaissance de la direction sans délai, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

ARTICLE 4 - USAGE DES LOCAUX

4.1 Les locaux sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des Utilisateurs, il ne doit pas y être fait de travail personnel.

4.2 Les communications téléphoniques à caractère personnel reçues ou données au cours du travail et de la formation doivent être limitées aux cas d'urgence et doivent se dérouler à l'extérieur des Locaux.

4.3 Il est interdit d'introduire dans les Locaux des objets et des marchandises destinés à y être vendus.

4.4 L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet ; les affiches ou notes de service régulièrement apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

4.5 En vue d'éviter toute dégradation, les trous dans les murs sont strictement interdits et ce, aux fins de préserver les murs isophoniques.

4.6 De manière générale, l'affichage d'objets décoratifs (*posters, cartes postales...*) est strictement interdit.

4.7 De manière générale, et dans l'intérêt et le respect de l'ensemble des Utilisateurs, chacun s'engage à remettre en "ordre" les espaces individuels et collectifs après utilisation (*rangement des tables et des chaises, mettre des déchets dans les poubelles, d'éteindre les lumières, laver sa vaisselle...*).

ARTICLE 5 - USAGE DU MATÉRIEL & DES DOCUMENTS

5.1 Tout Utilisateur est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles ou professionnelles hors Institut CHAMP-G, sans autorisation.

5.2 Avant de quitter l'Institut CHAMP-G, tout Utilisateur doit restituer les éléments mis à sa disposition, en sa possession et appartenant à l'Institut.

5.3 Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'Institut CHAMP-G.

5.4 La direction peut procéder à une vérification, avec le consentement des intéressés et en leur présence, du contenu des divers effets et objets personnels. Cette vérification sera effectuée dans des conditions préservant la dignité et l'intimité des personnes concernées dont le consentement sera dans la mesure du possible, recueilli en présence d'un tiers appartenant à l'Institut CHAMP-G ou d'un représentant. En cas de refus, la direction pourra faire procéder à la vérification par l'officier de police judiciaire compétent.

5.5 En tout état de cause, l'Institut CHAMP-G ne pourra pas être tenu responsable des vols et/ou des dégradations des biens appartenant aux Utilisateurs.

5.6 L'Institut CHAMP-G reste propriétaire des documents et des contenus des formations dispensées par ses soins et ses formateurs, de sorte que l'ensemble des Stagiaires s'engagent à ne pas reproduire, même partiellement, et/ou diffuser les dits-documents et supports en dehors des cadres de la formation suivie et ce, sans accord préalable et écrit de l'Institut CHAMP-G.

ARTICLE 6 - HARCÈLEMENT SEXUEL

6.1 L'Institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne doit subir les faits suivants :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,
- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

6.2 L'Utilisateur ayant fait subir de tels faits pourra être sanctionné par la direction dans le cadre d'une mesure disciplinaire.

6.3 L'Institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir subi de tels faits et ce, même si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

6.4 De manière identique, aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels faits ou pour les avoir relatés.

6.5 L'Institut CHAMP-G prendra toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

6.6 Tout Utilisateur ayant subi de tels faits ou ayant été témoin de tels faits devra en aviser sans délai la Direction de l'Institut, par tous moyens.

ARTICLE 7 - HARCÈLEMENT MORAL

7.1 L'institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne doit subir les faits d'agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail/formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

7.2 L'Utilisateur ayant fait subir de tels faits pourra être sanctionné par la Direction dans le cadre d'une mesure disciplinaire.

7.3 L'institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir subi de tels faits et ce, même si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

7.4 De manière identique, aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels faits ou pour les avoir relatés.

7.5 L'institut CHAMP-G prendra toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement moral, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

7.6 Tout Utilisateur ayant subi de tels faits ou ayant été témoin de tels faits devra en aviser sans délai la Direction de l'institut, par tous moyens.

ARTICLE 8 - AGISSEMENT SEXISTE

8.1 L'institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne doit subir les faits d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

8.2 L'Utilisateur ayant fait subir de tels faits pourra être sanctionné par la Direction dans le cadre d'une mesure disciplinaire.

8.3 L'institut CHAMP-G rappelle qu'aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir subi de tels faits et ce, même si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

8.4 De manière identique, aucun Utilisateur ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels faits ou pour les avoir relatés.

8.5 L'institut CHAMP-G prendra toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits d'agissement sexiste, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

8.6 Tout Utilisateur ayant subi de tels faits ou ayant été témoin de tels faits devra en aviser sans délai la Direction de l'institut, par tous moyens.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT & DIFFUSION SUR INTERNET OU AUTRES SUPPORTS

9.1 Dans le respect de l'image de chacun, les Utilisateurs s'engagent à ne pas prendre d'enregistrement audio ou vidéo des séances de formation et, plus généralement, des moments passés au sein des locaux de l'institut CHAMP-G, sans accord écrit et préalable des intéressés et de la Direction de l'institut CHAMP-G.

9.2 Dans ce prolongement, il est formellement interdit aux Utilisateurs de diffuser sur Internet et les réseaux sociaux les enregistrements visés au point 9.1 des présentes et, plus généralement, tout commentaire sur les réseaux sociaux sur les Utilisateurs et/ou les formations dispensées par l'institut CHAMP-G.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

10.1 Pour la diffusion, la publication, la reproduction ou la commercialisation de ces produits ou service, l'Institut recueille l'autorisation gracieuse de réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des sessions de formation et des temps de pause associés. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le Stagiaire ou le Formateur autorise CHAMP-G à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans ce cadre. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'institut sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : site internet, réseaux sociaux, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, presse, projection publique, concours. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable. Le Stagiaire ou le Formateur reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Dans son autorisation, le Stagiaire ou le Formateur garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de cette autorisation, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

10.2 Le formulaire "Droit à l'image" est fourni par l'Institut à la signature du contrat de formation et devra être obligatoirement rempli et retourné à l'Institut avant de s'engager dans la formation.

ARTICLE 10 - RESPECT DES HORAIRES

10.1 Les Utilisateurs doivent respecter les horaires des formations et de pauses.

10.2 Chaque Stagiaire se doit de remplir la feuille de présence en début de chacune des séances de formation, étant indiqué qu'il est formellement interdit pour un Stagiaire de signer pour une autre personne.

ARTICLE 11 - ACCÈS AUX LOCAUX

11.1 Les Utilisateurs doivent respecter les heures dites d'ouverture fixées par l'institut CHAMP-G.

11.2 Les Utilisateurs n'ont accès aux Locaux de l'Institut CHAMP-G que pour l'exécution de leurs obligations dans le cadre du contrat signé avec l'institut CHAMP-G.

11.3 Il est strictement interdit aux Utilisateurs d'introduire ou de faire introduire dans les Locaux des personnes étrangères à celle-ci, sauf dispositions légales particulières ou sauf autorisation de la Direction.

ARTICLE 12 - SORTIES, RETARDS & ABSENCES

12.1 Les sorties pendant les heures de formation doivent être exceptionnelles et sont limitées aux événements suivants :

- Maladie contraignant à regagner son domicile et/ou à consulter sans délai,
- Événement familial grave survenant inopinément,
- Convocation impérative d'une administration et/ou judiciaire,
- Visite médicale sur rendez-vous chez un médecin, examens médicaux, soins médicaux réguliers, sous réserve d'accord préalable de la direction.

12.2 Tout retard doit être justifié.

12.3 Les retards et/sorties non-justifiés réitérés des utilisateurs peuvent entraîner une mesure disciplinaire.

12.4 Les absences, sauf cas de force majeure, doivent être justifiées dans un délai de trois jours maximums, par l'envoi d'un justificatif, par tous moyens. Toute absence prolongée non justifiée dans ces conditions peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

ARTICLE 13 - MESURES DISCIPLINAIRES

13.1 Pour leur parfaite information, il est rappelé aux Stagiaires les dispositions légales, au sens des articles R 6352-3 et suivants du Code du travail.

Article R6352-3 : constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du Stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : aucune sanction ne peut être infligée au Stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un Stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit : le directeur ou son représentant convoque le Stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le Stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1) fait état de cette faculté. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du Stagiaire ou apprenti. L'employeur est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article R6352-6 : la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au Stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 : lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

13.2 En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, la direction de l'Institut CHAMP-G se réserve le droit de mettre en œuvre les mesures disciplinaires à l'encontre des Stagiaires.

13.3 Dans ce cadre et dans le respect des articles repris ci-avant du Code du travail, eu égard à la nature du ou des manquement(s), de leur récurrence, de leur gravité, la direction de l'Institut CHAMP-G pourra prendre les mesures suivantes, par ordre d'importance, aux fins de sanctionner le non-respect du règlement intérieur :

- Avertissement écrit,

- Blâme,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive, étant indiqué que dans cette hypothèse, le Stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

14.1 Conformément à la Loi, il est institué des règles relatives à la représentation des Stagiaires, lesquelles n'ont vocation à s'appliquer que pour les formations dont la durée est supérieure à 500 heures et ce, exclusivement.

14.2 Pour leur parfaite information, il est rappelé aux Stagiaires les dispositions légales des articles R 6352-9 à 12 du Code du travail, relatives aux élections et aux scrutins des représentants.

Article R6352-9 : pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les Stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

Article R6352-10 : le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Article R6352-11 : le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Article R6352-12 : lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des Stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

14.3 Il est aussi rappelé aux Stagiaires les dispositions légales des articles R 6352-13 à 15 du Code du travail, relatives aux attributions des représentants.

Article R6352-13 : les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à la sous-section 1.

Article R6352-14 : les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des Stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Article R6352-15 : les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 15 - RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS LONGUES

15.1 Il est rappelé aux Stagiaires que la réussite des formations longues repose sur son engagement, son implication et son assiduité qui font partie des critères de validation.

15.2 Dans ce cadre, le Stagiaire, outre le strict respect des prescriptions de l'article 12, s'engage à ne pas être absent à plus de deux jours sur la totalité de la formation, étant aussi indiqué que toute absence, nonobstant sa cause, devra faire l'objet, par lui-même, d'un travail compensatoire.

15.3 Eu égard à la spécificité de ces formations longues, le Stagiaire se verra remettre un code de déontologie des psychothérapeutes qu'il devra étudier et strictement respecter, outre signer un engagement écrit en ce sens. Le non-respect de ce code de déontologie pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire dans les conditions de l'article 13.

15.4 Les écrits intégratifs rendus par le Stagiaire dans le cadre de sa formation sont considérés comme du matériel pédagogique. Ils sont consultables par tous les Stagiaires futurs de l'Institut et ne peuvent être empruntés, lus en dehors des locaux de l'Institut Champ-G. Le Stagiaire auteur d'un écrit veillera bien à respecter les règles de confidentialité de la profession.

ARTICLE 16 - RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS LONGUES DE CYCLE 2

16.1 L'Institut CHAMP-G attire l'attention du Stagiaire en Cycle 2 sur la nécessité pour lui d'acquérir de l'expérience dans la "relation d'aide", ce qui a vocation à conditionner la réussite de sa formation.

16.2 C'est dans ce cadre que le Stagiaire, en Cycle 2, s'engage à effectuer du bénévolat auprès d'une association ou au sein d'une institution médico-social durant les deux années de sa formation dans le but d'enrichir son expérience et sa pratique d'accompagnant. Le Stagiaire devra justifier de cette démarche auprès de l'Institut CHAMP-G. Cette obligation n'est toutefois pas requise si le Stagiaire a déjà une activité professionnelle en lien avec la "relation d'aide" et, il devra en justifier auprès de l'Institut CHAMP-G dès le début de sa formation en Cycle 2. Si le Stagiaire envisage de s'inscrire en cycle 3 pour l'obtention du certificat dit de « Gestalt-thérapeute du Lien » (ci-après "GTdL") via la procédure directe CEP (EAP et EAPTI) les exigences actuelles stipulent qu'il devrait être en mesure de fournir la preuve de 250 heures d'activité bénévole ou professionnelle dans le secteur médico-sanitaire-social.

16.3 Il sera rappelé aux Stagiaires que le certificat de formation de Cycle 2 n'est pas un certificat d'accompagnement en Gestalt-thérapie (ci-après "GT") mais un « **Certificat de Gestalt-Praticien** » permettant de faire de l'accompagnement en relation d'aide. Si le Stagiaire ne souhaite pas poursuivre sa formation au-delà du cycle 2, ce présent certificat ne lui permet pas de s'installer pour recevoir et accompagner des clients en psychothérapie.

16.4 Tout Stagiaire en formation de Cycle 2 à l'Institut CHAMP-G, allant à l'encontre du présent article 16 pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire allant jusqu'à son exclusion, dans les conditions de l'article 13.

ARTICLE 17 - RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS LONGUES DE CYCLE 3

17.1 Les modalités de validation du Cycle 3 et l'obtention du certificat dit de « **Gestalt-thérapeute du Lien** » (ci-après "GTdL") via la procédure directe CEP (EAP et EAPTI) sont soumis, notamment à la rédaction d'écrits sur des pratiques cliniques d'accompagnement thérapeutique, lesquels peuvent revêtir plusieurs formes et notamment :

- Accompagnement en institution de santé mentale
- Accompagnement libéral
- Accompagnement associatif

et au passage d'un oral de validation devant un comité répondant aux normes définies par l'EAP, c'est-à-dire comprenant au moins 3 membres de jury dont un professionnel de la psychothérapie en Gestalt extérieur à Champ-G et un professionnel utilisant une autre méthode thérapeutique que la gestalt.

17.2 Tout Stagiaire sous contrat de formation de cycle 3, qui suit assidûment son cursus peut s'engager dans des pratiques cliniques d'accompagnement thérapeutique.

Selon les modalités établies par l'EAP et les instances professionnelles de psychopraticiens, cette pratique devra être systématiquement accompagnée par des séances **continues et régulières de supervision, avec un formateur-superviseur agréé Champ-G et suivre des séances de psychothérapies personnelles. Le Stagiaire en activité devra adhérer à un organisme professionnel doté d'un processus de traitement des plaintes, être couvert par un contrat d'assurance pour l'exercice de cette activité.**

17.3 Le Stagiaire qui s'engage dans des pratiques cliniques d'accompagnement thérapeutique en **profession libérale** devra immédiatement en informer Champ-G par écrit en fournissant l'ensemble des documents requis et sollicités par l'école.

17.4 Le Stagiaire sera supervisé et évalué tout au long de son cursus de formation. Champ-G, lorsqu'il juge qu'un Stagiaire se met en péril ou compromet la sécurité des personnes qu'il accompagne dans le cadre de sa pratique, se réserve le droit d'agir et de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des instances professionnelles de psychopraticiens pour faire interrompre l'activité de ce Stagiaire.

17.5 En tout état de cause, dans le cadre de cette pratique, le Stagiaire s'engage à assumer toutes les responsabilités vis-à-vis des personnes qu'il accompagne dans sa pratique, pour toutes fautes, imprudences ou négligences de sa part à la suite ou à l'occasion d'un dommage causé ou subi par une des personnes qu'il accompagne.

Le Stagiaire ne saurait engager la responsabilité de Champ-G dans sa pratique et s'engage à répondre lui-même à toutes les obligations légales, déontologiques et éthiques de la profession qui lui incombe, notamment :

- Se référer à la loi régissant l'usage de la psychothérapie,
- Déclarer son activité auprès des services publics (URSSAF...),
- S'assurer professionnellement (*responsabilité civile, assurance du local professionnel...*),
- Adhérer à un syndicat professionnel de psychopraticiens (*FF2P, SNPPsy, AFFOP...*),
- A titre de recommandation : adhérer à une société professionnelle de Gestalt-thérapie (*Association des Psychothérapeutes du Lien, SFG, CEGT, FPGT...*).

17.6 Tout Stagiaire du Cycle 3 se référant à l'Institut CHAMP-G et à la GT ou GTdL dans une pratique d'accompagnement thérapeutique en GT ou GTdL, ne respectant pas les obligations au titre du présent article 17, pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire allant jusqu'à son exclusion, dans les conditions de l'article 13.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

18.1 L'Institut Champ-G se réserve la possibilité de modifier et/ou de faire évoluer le présent règlement, à sa discrétion, et ce dans l'intérêt commun des utilisateurs.

18.2 Il est toutefois indiqué que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables, du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.